



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016**

Date de la convocation : le 6 Juillet 2016

Présents : SIMEON Didier, BRESSON Séverine, MENNERET Marie-Louise, CABASSET Philippe, NAISSANT Eric, OLLIER Régine, DEBELY Frédéric, GAZON Séverine, JEANMOUGIN Maxime, ROBINET Daniel

Absent : JEANROY Thierry

Secrétaire : Régine OLLIER

~ ~ ~ ~ ~

<p><u>Objet</u> : Opération 4 logements locatifs</p>	<p>Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation d'un programme locatif sur son territoire.</p> <p>Habitat 70 peut se positionner comme opérateur pour programmer une opération de construction de 4 logements locatifs sur un terrain appartenant à la commune, cadastrées de section ZE 95b et 105.</p> <p>A ce stade de la faisabilité, le projet prévoit la construction de 2 T3 et 2 T4.</p> <p>Cette opération pourrait être inscrite à la programmation 2017 ou 2018 – dans le cadre des autorisations à construire gérées par le délégataire des aides à la pierre – pour une mise en service prévisionnelle en 2020 au plus tard.</p> <p>Pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans ce projet, il convient au préalable que les prérequis suivants soient validés par le Conseil Municipal.</p> <p>Le Financement d'une opération de logement social nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités.</p> <p>A ce titre, le Conseil Départemental a délibéré en date du 24 juin 2013 pour fixer son aide à la production de logement locatif par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement (10 000 € par logement dans le cas d'in îlot dégradé), sous réserve d'une intervention des collectivités locales sur les mêmes montants.</p> <p>La Communauté de Communes du Pays de Lure intervient sur ces projets à hauteur de 2 000 € par logement selon sa délibération du 18 Mars 2014.</p> <p>En complément, la commune d'Amblans-et-Velotte devra apporter une subvention complémentaire à hauteur de 3 000 € par logement soit</p> <p>12 000 € pour ce projet. Le règlement de cette subvention pourra être échelonné en trois versements selon des modalités à préciser.</p>
---	--

<p><u>Objet :</u> Droit de préemption</p>	<p>En outre, pour permettre l'équilibre financier de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession du terrain à l'euro symbolique.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider le principe de construction d'une opération de 4 logements. - d'apporter une subvention à hauteur de 12 000 € (3 000 € x 4 logements) selon le principe édicté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. - d'acter le principe d'une cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées de section ZE 95b et 105. - d'autoriser la signature de la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020. <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Yves TOURNIER, notaire pour un bien concernant la propriété de M. CHENE Emile référencé au cadastre comme suit :</p> <p style="padding-left: 20px;">de section D992 au lieu dit « aux Rachets » d'une superficie de 2a 85ca.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><u>Objet :</u> Demande de subvention : Aménagement du centre du village</p>	<p>Dans le cadre de l'aménagement public,</p> <p>Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte le projet concernant les travaux d'aménagement au centre du village. - sollicite une subvention : <ul style="list-style-type: none"> • de l'Etat au titre de la DETR, • du Conseil Départemental, • de la Région Bourgogne-Franche-Comté, • au titre de la réserve parlementaire - décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et s'engage à prendre en charge le coût non couvert par les subventions par autofinancement. - s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p>

Objet :
Réglementation de l'éclairage public

Vu, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'interrompre sur l'ensemble de la commune, tous les jours de minuit à 4h00 sauf le samedi, l'éclairage public

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Participation à la coopérative scolaire pour les écoles du RPI

Suite aux modifications des conditions de remboursement du Conseil Départemental concernant l'accompagnateur de bus, les élus du regroupement pédagogique intercommunal d'Adelans-Amblans-Bouhans-Gennevrouille révisent leurs dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer la participation à la coopérative scolaire à 15 Euros par enfant, sous condition d'établir un budget primitif trimestriel pour chaque dépense et projet pédagogique à transmettre aux élus de chaque commune du RPI.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Participation aux fournitures scolaires pour les écoles du RPI

Suite aux modifications des conditions de remboursement du Conseil Départemental concernant l'accompagnateur de bus, les élus du regroupement pédagogique intercommunal d'Adelans-Amblans-Bouhans-Gennevrouille révisent leurs dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer la participation pour l'achat des fournitures scolaires à 33 Euros par élève.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Contrat emploi d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Le jeune est recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Objet :
Vente de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des espaces verts.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération sur la base du SMIC en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail et tout document se rapportant à cet emploi.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Vu que la commune d'Amblans-et-Velotte s'est engagée avec Habitat 70 de construire des pavillons locatifs, sur la parcelle N° 95 b d'une superficie de 10a 20 ca

Vu que M. LAVALETTE Sébastien et Mme GARRET épouse LAVALETTE Armelle, propriétaires de la parcelle N° ZE 94 débordent sur le domaine communal et a construit sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reprendre ses limites en vue de réaliser le projet locatif communal tout en leur vendant une surface de 25 m² afin d'éviter la destruction de leur garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de vendre la parcelle ZE 95 a d'une contenance de 25 ca à Monsieur LAVALETTE Sébastien et Madame GARRET épouse LAVALETTE Armelle, au prix de 30 €/le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

- désigne Maître HENNARDT, notaire, Place de la libération à LURE, d'établir l'acte de vente.

- charge le Maire de signer tout document et acte relatif de cette vente.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Affiché le 12 juillet 2016